



N°2024_10_70

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20241010-2024_10_70-BF



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Budget principal – Virement de crédit de chapitre à chapitre n°2.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_11_80 en date du 27 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_03_25 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » ;

Vu la délibération n°2024_04_37 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024_06_45 en date du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la décision du Maire n°2024_06_59 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le versement de la participation annuelle à SOLIHA dans le cadre du bail à réhabilitation pour l'immeuble rue du Champ de Foire ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Opération
Immos corporelles en cours	Investissement	- 3 050.00 €	23	231	Mairie Bagatelle
Subventions pers. droit privé - Bâtiments et installations	Investissement	+ 3 050.00 €	204	20422	Logements

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 10 octobre 2024,
Claude NAUD, Maire,